

MOTION REPYRAMIDAGE CNU 11^{ème} SECTION

La 11^{ème} section du CNU réunie en assemblée générale le 3^{er} février 2023 constate que les avis qu'elle a rendus en 2022 dans le cadre de la procédure d'accès au grade de professeur par promotion interne spéciale (procédure dite de « repyramidage ») ont été suivis de manière très variable par les universités.

L'arrêté du 7 février 2022 prévoyait d'ailleurs, dans son article 3, que « en l'absence d'avis rendu par l'instance nationale après la date limite de saisie prévue dans le calendrier publié chaque année sur l'application dédiée, celui-ci est réputé rendu et seul l'avis de l'instance locale est pris en compte ». La 11^{ème} section du CNU refuse de servir de caution à une procédure entièrement pilotée et contrôlée par les équipes présidentielles, tous les autres avis rendus étant consultatifs.

Par conséquent, sous réserve d'une modification de l'arrêté qui donnerait un véritable rôle au CNU et un rôle décisionnaire à des comités d'audition représentatifs des disciplines concernées, sur le modèle des comités de sélection existants, la 11^{ème} section du CNU ne traitera pas les dossiers de repyramidage en 2023.

La 11^{ème} section appelle les autres sections CNU à faire de même.